



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault

La cartographie des cours d'eau ***(instruction du gouvernement du 3 juin 2015)***



- ✓ Pourquoi la cartographie ?
- ✓ Une méthode adaptée au contexte
- ✓ Une méthode de concertation
- ✓ Point d'avancement



Pourquoi la cartographie ?

Objectif : l'application de la nomenclature « eau » :
déclaration/autorisation (L214-1 à 6 et R214-1 du Code env.)

Qu'est -ce que cela concerne ?

tous travaux, activités, installations/ouvrages nécessitant une
procédure au titre de la loi sur l'eau.

A titre d'exemples :

- entretien des cours d'eau dépassant le cadre d'un entretien
régulier
- tous travaux en lien avec le milieu aquatique direct
- remblais en zone inondable/ risque d'inondation
notamment

Mais n'a pas vocation à définir ce qui l'est déjà par ailleurs :
ne définit pas les cours d'eau BCAE, ZNT, continuité , ...
Ne définit pas le périmètre de la compétence GEMAPI.



Une méthode adaptée au contexte

3 types d'écoulements pour prendre en compte la spécificité des cours d'eau méditerranéens et ses enjeux associés :

1 – cours d'eau naturels : enjeu hydraulique et biologique

→ toutes rubriques loi sur l'eau

Garantit la prise en compte de la qualité et de la prévention des risques par l'Etat

2 – lit mineur à écoulement transitoire généralement à sec enjeu hydraulique seul

→ outil réglementaire : 3 rubriques loi sur l'eau sur aspects inondation/sécurité

Garantit la prise en compte de la prévention des risques par l'Etat

3 – Autres écoulements :

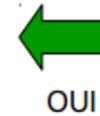
enjeu hydraulique → pas l'objet de la cartographie



Une méthode d'analyse des cas

Cartographie version V-1 :
 - en bleu : les cours d'eau (définition I-1.1)
 - en jaune : les lits mineurs généralement à sec (définition I-1.2)
 - en noir : les autres écoulements (définition II-1)

LEGENDE : Réponse de l'analyse des signalements



OUI



DOUTE



NON

Travail de concertation niveau bassin versant

Secrétariat départemental

Erreur manifeste
 à corriger,
 en fossé, canal ou
 ravine
NOIR

Lit **non** naturel
ou non marqué
ou déconnecté au
 réseau hydrographique
 Levé de doute lors de
 la visite terrain

Écoulement
 généralement à sec,
ou sans source,
ou sans biologie

Lit mineur
 À écoulement
 généralement à sec
JAUNE

Visite terrain
 Cours d'eau
 permanent ou
 temporaire
BLEU

Saisine secrétariat

Lit mineur
 À écoulement
 généralement à sec
JAUNE

Visite terrain
 Cours d'eau
 permanent ou
 temporaire
BLEU



Les implications pratiques (monde agricole, collectivités ...)

Type d'enjeu du cours d'eau	Hydraulique seul	Biologique et hydraulique
Entretien courant de cours d'eau	Pas de DICTR	DICTR
Cas de travaux dépassant les seuils « loi sur l'eau »	Procédure sur les aspects hydrauliques seuls	Procédure complète
Rubriques concernées (R214-1 du code env)	<ul style="list-style-type: none">- Obstacle aux crues- Remblai en lit majeur, digues- Modification du profil en long/travers- Aménagements de berges	Toutes
Rubriques exclues	<ul style="list-style-type: none">- Destruction de frayères- Entretien- Impact sur luminosité (busage)	Aucune

Les implications pratiques (monde agricole, collectivités ...)

Type d'enjeu du cours d'eau	Soumis à loi sur l'eau (hydraulique/biologique)	Non cours d'eau
Recalibrage, remblais, détournement	Procédure loi sur l'eau Cadrage PPRi éventuel	Pas de procédure Cadrage PPRi éventuel
Dégats suite à la modifications de l'écoulement	Procédure au titre de la loi sur l'eau Procédure civile	
Urbanisation des abords	Procédure loi sur l'eau Cadrage PPRi éventuel Procédure urbanisme	Procédure urbanisme Cadrage PPRi éventuel
Dégats générés du fait de l'urbanisation des abords	Procédure au titre de la loi sur l'eau Procédure éventuelle pour non respect de PPRi Procédure civile	Procédure civile Procédure éventuelle pour non respect de PPRi

Les implications pratiques (monde agricole, collectivités ...)

Problématique des cours d'eau de bord de vigne...



Les implications pratiques (monde agricole, collectivités ...)

Problématique des réseaux de drainage de plaine...



Les implications pratiques (monde agricole, collectivités ...)

Problématique des cours d'eau en zone de piémont avec des secteurs en assec...



Travail déjà effectué au niveau départemental :

Intégralité des documents accessibles :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Chantier-determination-des-cours-d-eau>

- mise au point (Etat/représentants agricoles) de la démarche : → courrier Préfet du 21/12/2015
- calage : 2 visites terrain terminée le 29/03/2016
- une plaquette sur l'entretien des cours d'eau après les crues (site de la Chambre d'Agriculture et site de la Préfecture : www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/La-reglementation-sur-l-eau/Travaux-en-riviere)
- version initiale de la cartographie : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=CartoCE_DocTravail_3&service=DDTM_34

Une méthode de concertation

Version initiale établie (cf lien internet)

Signalements → travail de correction de la version initiale :

1 – analyse locale (groupe technique local) :

Réunion d'information

Recense (cf fiche de signalement), organise les visites/réunions

→ propose une validation ou fait remonter une question

2 – validation au niveau départemental

Valide les propositions du niveau local, expertise les points non tranchés

→ validation au CODERST, présentation au CDE

→ mise en ligne de la carte

3 – Corrections ultérieures possibles :

Mêmes principes avec validation annuelle le cas échéant.



Organisation du travail à mener

- recensement des signalements (fiche : à retrouver sur le lien : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Chantier-determination-des-cours-d-eau>)
Transmission au syndicat, à la DDTM, ou à la chambre d'agriculture
- analyse locale avec/sans visite :
 - proposition de réponse par le groupe local
 - demande d'arbitrage au niveau départemental
- insertion dans la cartographie départementale
- validation en juin/juillet puis annuellement.

Des questions sans doute ?

